



la vie des territoires, l'avis des projets.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration
Séance du 24 juin 2026**

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – 2 Désignation des représentants de l'établissement public foncier local du Dauphiné à l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public Organisme de Foncier Solidaire Grenoble Alpes

Délibération n°2

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six à douze heures, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier local du Dauphiné (EPFL D) s'est réuni sur la convocation et la présidence de Madame Joëlle HOURS.

Nombre d'administrateurs en exercice : **18**

Nombre d'administrateurs présents ou représentés : **16**

Administrateurs présents : 14

M. CHEVALLIER, M. CLAPPAZ, M. COULLOMB, M. DENERBARDY, M. HERRERO, Mme HOURS, M. MOCELLIN, M. MOREAU Anthony, M. OLLEON, Mme PANTEL, M. ROSSETTI, M. SERRE, Mme TROTON, Mme VIGNON

Administrateurs absents ayant donné pouvoir : 2

Mme MARTIN-GRAND à Mme HOURS ; M. RUBES à Mme PANTEL

Administrateurs absents et excusés : 2

M. LOSA, M. MOREAU Gilles

Mr Anthony MOREAU a été nommée secrétaire de séance.

Pour mémoire, la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un Urbanisme Renové (ALUR), qui vise l'amélioration de l'accès au droit au logement, prévoit, à cette fin, la possibilité de créer des Organismes de Foncier Solidaires (OFS).

Il s'agit d'organismes sans but lucratif, qui, pour tout ou partie de leur activité, ont pour objet d'acquérir et de gérer des terrains, bâtis ou non, en vue de réaliser des logements, conformément aux objectifs visés à l'article L. 301-1 du code de la construction et de l'habitation et notamment par la mise en œuvre de Baux Réels Solidaires (BRS) tels qu'introduits par l'article 94 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

Le BRS est un bail de longue durée, dissociant la propriété du logement, cessible sous conditions de ressources notamment, de la propriété du sol appartenant à l'OFS.

La convention constitutive du groupement d'intérêt public « Organisme de Foncier Solidaire Grenoble Alpes » a été dûment approuvée par arrêté préfectoral n°38-2020-05-11-010 du 11 mai 2020. Conformément à cette convention, l'établissement public foncier local du Dauphiné (EPFL du Dauphiné) est représenté par 4 administrateurs à l'Assemblée Générale du GIP, qu'il est proposé de désigner dès à présent, par vote spécifique.

Ainsi, font acte de candidature :

- Pascal HERRERO
- Chloé PANTEL
- Eric ROSSETTI
- Catherine TROTON

Vu l'article L324-1 et L324-10 et suivants du Code de l'Urbanisme

Vu les articles L329-1 et R329-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

Vu les articles L255-1 et R255-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'EPFL du Dauphiné désigne comme représentant de EPFL du Dauphiné à l'assemblée générale du GIP OFS Grenoble Alpes :

- Pascal HERRERO
- Eric ROSSETTI
- Jérôme RUBES
- Catherine TROTON

Conclusions : Adoptées à l'unanimité

Pour extrait conforme,

La Présidente,
Joëlle HOURS